

Transmissions ciblées

CONTEXTE

Les transmissions ciblées favorisent la prise en soin de la personne tout en répondant aux exigences de continuité des soins et de traçabilité des activités réalisées
Cette formation permettra aux participants d'organiser la partie narrative du dossier en instaurant un langage commun à tous les intervenants autour du patient

OBJECTIFS ET PRE REQUIS

Comprendre l'importance des transmissions ciblées pour la qualité de la prise en soin
Appliquer la méthodologie des transmissions ciblées en tant qu'outil du projet de soin
Affirmer via les transmissions ciblées, la spécificité des soignants dans l'équipe pluridisciplinaire
Communiquer avec un vocabulaire commun, précis et professionnel
Répondre aux exigences législatives : responsabilité, traçabilité

Prérequis : Aucun

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Aide-Soignant

CONCEPTEUR – FORMATEUR

Formateur et responsable pédagogique IFAS

METHODE – MOYENS PEDAGOGIQUES

Approche pédagogique :
Apports théoriques sur la méthodologie puis illustration de chaque point abordé à partir de situations cliniques

Exercices pour distinguer macrocible, cible, données et résultats – utilisation d'outils existants

Etudes de cas, mises en situation, exercices d'application avec réajustement des comportements et guidage du formateur par jeux de rôle

ATELIERS :

Formulation de transmissions ciblées à partir de situations concrètes
Formulation de transmissions ciblées à partir de transmissions orales

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle

Un support de formation est remis à chaque participant

CONTENU



Transmissions ciblées

Méthodologie des transmissions ciblées : données, cibles, actions résultats

Difficultés rencontrées et les terminologies pertinentes (élaboration des cibles)

Connaissances législatives : loi du 4 mars 2002, normes de qualité des et exigences de la HAS

Raisonnement clinique dans les transmissions ciblées

Transmissions écrites, orales

MODALITE D'EVALUATION

Au début de la formation, un recueil des attentes des participants sera réalisé ainsi qu'une évaluation des acquis en début de formation.

A l'issue de la formation, une évaluation des acquis de la formation (Article L.6353-1 du Code Du Travail) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

